



Commune  
de

## ARRÊTÉ

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. Les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026. FETE DE LA SAINT ELOI.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles de curiosité ;
- Vu le Code Civil et notamment son article 1385 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu la demande de Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président de l'association de la Saint Eloi, reçue en date du 07 mai 2026 et complétée le 05 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Saint Eloi, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique, les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 ;
- Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules sera interdit :

##### ▫ vendredi 12 juin 2026 :

Avenue des Ecoles, avenue de la vallée des Baux (portion comprise après l'intersection avec le chemin de la Pinède et la rue Charles Piquet) et rue Jules Deiss (de l'Espace Galerie à l'avenue de la vallée des Baux), de 16h30 à 19h30

##### ▫ samedi 13 juin 2026 :

Du samedi 15h00 au dimanche 13h00 place Henri Giraud

Du samedi 16h00 au dimanche 11h00 parking Simon Barbier

De 16h30 à 20h00 avenue de la Vallée des Baux (sur la portion allant du Pont de Monblan /croisement D17/D5 à la limite Maussane-Paradou), avenue des Marronniers, rue des Ecoles et impasse de l'Olivier.

##### ▫ dimanche 14 juin 2026 :

De 6h00 à 10h30 rue Simon Barbier,

De 9h00 à 13h30 avenue des Marronniers, avenue de la Vallée des Baux sur la portion comprise allant du carrefour RD5/RD17 dit Pont de Monblan jusqu'à la limite Maussane-Paradou, rue Auguste Saurel, côté Nord de la Place Laugier de Monblan, rue Jules Deiss, avenue Frédéric Mistral et aux abords de l'Oratoire St Eloi, rue de l'Escampadou

#### Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant le passage du défilé :

##### ▫ vendredi 12 juin 2026 sur le parcours :

Avenue des Ecoles, avenue de la vallée des Baux (portion comprise après l'intersection avec le chemin de la Pinède et la rue Charles Piquet), rue Auguste Saurel et rue Jules Deiss (de l'Espace Galerie à l'avenue de la vallée des Baux), de 17h30 à 19h30.

##### ▫ samedi 13 juin 2026 sur le parcours :

Du samedi 15h00 au dimanche 13h00 place Henri Giraud

Du samedi 15h00 au dimanche 10h30 parking Simon Barbier

De 16h30 à 20h00 avenue de la Vallée des Baux (sur la portion allant du Pont de Monblan /croisement D17/D5 à la limite Maussane-Paradou), avenue des Marronniers, rue des Ecoles et impasse de l'Olivier.

▫ **dimanche 14 juin 2026** sur le parcours :

De 6h00 à 10h30 rue Simon Barbier,

De 9h00 à 13h30 avenue des Marronniers, avenue des Alpilles (uniquement pendant la durée nécessaire à l'attelage et au dételage sur la portion allant du croisement avec la route des Baux jusqu'au l'entrée du parking Agora coté crèche) avenue de la Vallée des Baux sur la portion comprise allant du carrefour RD5/RD17 dit Pont de Monblan jusqu'à la limite Maussane-Paradou, rue Auguste Saurel, côté Nord de la Place Laugier de Monblan, rue Jules Deiss, avenue Frédéric Mistral et aux abords de l'Oratoire St Eloi, rue de l'Escampadou

**Article 3** : Pendant les périodes visées article 2, les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation conseillés suivants :

**Vendredi 12 juin 2026** :

- Venant de Paradou : Chemin de la Pinède, voie Aurelienne,
- Venant de Mouries : avenue Frédéric Mistral, avenue du Général de Gaulle, voie Aurélienne

**Samedi 13 juin 2026** :

- Venant de Paradou : Chemin du Touret, voie Aurelienne,
- Venant de Mouries : rue de l'Escampadou, avenue du Général de Gaulle, voie Aurélienne

**Dimanche 14 juin 2026** :

- Venant de Paradou : Chemin du Touret, voie Aurelienne,
- Venant de Mouries : rue de l'Escampadou, avenue du Général de Gaulle, voie Aurélienne

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Les Services Techniques Municipaux fourniront la signalisation temporaire adaptée aux interdictions et réglementations prévues aux articles ci dessus, aux abords. Les organisateurs devront l'installer, veiller à ce qu'elle reste en place pendant la durée des festivités et la retirer afin d'éviter tout accident à la fin de la manifestation.

**Article 6** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'association de la Saint Eloi.

Maussane les Alpilles le 05 juin 2026.

Publication sur le site officiel de la commune le :

08/06/2026

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

